

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°26-010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	20/02/2026
En exercice : 22	Date d'affichage :	20/02/2026
Présents : 17		
Votants : 17 + 2 pouvoirs		

Présents : GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MELLAN Lionel - MANENTI Rémy - RIZZON Bruno - GACHET Roger - MICHELLAND Bruno - GAZET Véronique - COMBET Claire - JABOUILLE Martine - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - BIBOLLET Nicolas - RICHARD Denis - RICO PEREZ José - BAZIN Josyane - PEREZ Stéphanie

Excusés :
DELWAL Jean Luc - GENON Marie - MASSUTTI Carole - JALLIFFIER VERNE Christelle (pouvoir à Josyane BAZIN) - MARTINET Jacky (pouvoir à Hervé GENON)

A été nommée secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Conformément à l'article L.313.1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier les tableaux des emplois.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial pour assurer des tâches diverses de gestion administrative, renforcer les effectifs du service et assurer la gestion des paies et des ressources humaines.

Le maire propose à l'assemblée délibérante :

- **La création** d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2026

Filière administrative

Cadre emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur territorial

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide la création** d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, catégorie B, à compter du 1er avril 2026,
- **Adopte** les modifications du tableau des emplois proposés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi

Les crédits nécessaires à la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Josyane BAZIN

Monsieur le Maire
Hervé GENON

